



PREFET de l'ESSONNE

Direction des polices administratives  
et des titres  
Bureau des activités réglementées.

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Délégation de service public de mise en fourrière des véhicules sur les autoroutes non concédées et des secteurs de la Francilienne concernés dans le département de l'ESSONNE**

**Date limite de dépôt et de réception des dossiers d'offre**

**Pour une réception postale, cachet de la poste faisant foi ou un dépôt en préfecture  
le 2 MAI 2013 à 16h00**

## **SOMMAIRE DU REGLEMENT DE CONSULTATION**

**ARTICLE 1** : Objet de la consultation

**ARTICLE 2** : Forme de la consultation

**ARTICLE 3** : Caractéristiques principales

**ARTICLE 4** : Financement des installations et rémunération du délégataire

**ARTICLE 5** : Répartition des agréments par secteurs

**ARTICLE 6** : Durée de la délégation de service public

**ARTICLE 7** : Lieu d'exécution

**ARTICLE 8** : Recevabilité des offres

**ARTICLE 9** : Organisation générale de la consultation

**ARTICLE 10** : Négociations

**ARTICLE 11** : Modalités de présentation des candidatures

**ARTICLE 12** : modalités de présentation des offres

**ARTICLE 13**: Conditions d'envoi des dossiers

**ARTICLE 14**: Délai de validité des offres

**ARTICLE 15**: Renseignements complémentaires

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

**Délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules sur les autoroutes non concédées et des secteurs de la Francilienne concernés dans le département de l'ESSONNE**

**Préfecture de l'ESSONNE: Direction des polices administratives et des titres  
Bureau des activités réglementées  
Boulevard de France  
91010 Evry Cedex**

**Personnes Responsables de la délégation de service public:** la directrice des polices administratives et des titres (01 69 91 92 12) et le chef de bureau des activités réglementées (01 69 9194 36)

### **ARTICLE 1**

#### **Objet de la consultation**

Appel à candidature-délégation de service public : assurer la mise en fourrière des véhicules légers (V.L.) et poids lourds (P.L.) sur les autoroutes non concédées et des secteurs de la Francilienne concernés dans le département de l'ESSONNE pour le compte de l'Etat, représenté par le Préfet.

### **ARTICLE 2**

#### **Forme de la consultation**

Procédure de délégation de service public conformément à l'article 38 modifié de la loi 93-122 du 19 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

### **ARTICLE 3**

#### **Caractéristiques principales**

Sélection d'entreprises ou de groupements d'entreprises sous forme de groupement conjoint qui seront habilités par délégation de service public à effectuer des opérations de mise en fourrière des véhicules V.L et P.L sur les autoroutes non concédées et secteurs de la Francilienne concernés dans le département de l'ESSONNE .

## **ARTICLE 4**

### **Financement des installations et rémunération du délégataire**

Le délégataire assurera le financement des moyens en matériel et humains et l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

La rémunération du délégataire sera déterminée par la facturation faite à l'usager conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

## **ARTICLE 5**

### **Répartition des agréments par secteurs**

Le réseau des autoroutes non concédées et des secteurs de la N104 (Francilienne) et N118 concernés est divisé en 3 secteurs d'intervention définis ci- après

#### **SECTEUR 1 : Chilly-Mazarin**

autoroute A6 : du P.R 8+414 Wissous au P.R 23+355 passage sup. du R.D 31, Ris-Orangis

autoroute A6b : du PR 8+414 Wissous au PR 9+700 (9+1020 sens Paris) intersection avec A10

autoroute A10 : du P.R 0+000 Wissous au P.R 6+000 passage sup. de la R.D 188

autoroute A126 : du P.R 0+000 Chilly-mazarin au P.R 2+625 intersection avec A10

liaison RN20/A10 : du PR 3+000 intersection avec A10 au PR 03+1320 intersection avec la départementale 'N20'

R.N 440 : de l'autoroute A6 au passage sup. du R.D 31

R.N 441 : du passage sup. du R.D 31 à l'autoroute A6

Liaison RN441/RD310 (Bretelle de sortie Grigny de la RN441) de la RN441 (passage sup. du R.D 31) jusqu'au giratoire du R.D 310

RN 385 : du PR 54+700 au PR 56

#### **SECTEUR 2 : Les Ulis**

Autoroute A10 : du P.R 6+000 passage sup. de la R.D 188 au 13+1025 (P.R 14+034) début secteur concédé COFIROUTE

autoroute A126 : du P.R 4+000 intersection avec A10 au P.R 6+1265 jonction avec la R.D 36

R.N 104 : du P.R 44+500 passage sup. de la R.D 445 au P.R 59+600 jonction avec la R.N 118

R.N 118 : du P.R 0+000 limite de département 78/91 au P.R 15+380 jonction avec la RN 104

R.N 188 : (début de la bretelle de Chevreuse) du P.R 4+000 intersection avec la A10 au PR 5+295 passage de service, début de la R.D 188

R.N 306 : Limite dépt 92/91, panneau d'agglomération de Chatenay Malabry, à la jonction avec la R.N 118

#### **SECTEUR 3 : Villabé**

autoroute A6 : du P.R 23+355 passage sup. du R.D 31, Ris-Orangis, au P.R 38+385 passage de service d'Auvernaux

**R.N 6 : du P.R 9+000 intersection avec la R.D33 au P.R 11+1450 intersection avec la N104**  
**R.N 104 : du P.R 26+240 au P.R 44+500 passage sup. de la R.D 445**  
**R.N 337 : de l'autoroute A6 à la R.N 7**  
**R.N 440 : du passage sup. du R.D 31 à l'autoroute A6**  
**R.N 441 : de l'autoroute A6 au passage sup. du R.D 31**  
**R.N 446 : de la R.N 104 (à hauteur de son PR 41) jusqu'au giratoire dit du "Traité de Rome",  
 Courcouronnes.**  
**R.N 449 : sens Evry : de la R.N 104 au pont SNCF Evry**  
                   **sens Paris : du pont SNCF Evry jusqu'à la R.N 441**  
**A6 Sud : 300 mètres avant PR 40 jusqu'à PR 40**

Chaque secteur est divisé en deux lots : 1 lot pour les prestations relatives aux véhicules légers et un lot relatif aux poids lourds. Il y a donc 6 lots  
 Un candidat peut être désigné sur plusieurs lots.

Le nombre de fouriéristes désignés sur chacun des lots est fixé à un maximum de 3.

## **ARTICLE 6**

### **Durée de la délégation de service public**

La convention de délégation de service public est conclue pour une durée de cinq ans, la convention prendra effet à compter du **1er septembre 2013**.

## **ARTICLE 7**

### **Lieu d'exécution**

Autoroutes non concédées et secteurs de la Francilienne concernés dans le département de l'ESSONNE y compris sur les bretelles d'accès et de sortie ainsi que sur les aires de repos et conformément à la nomenclature répertoriée à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les dossiers de candidature seront intégralement rédigés en français.

## **ARTICLE 8**

### **Recevabilité des offres**

Satisfaire aux conditions du cahier des charges des fouriéristes du département de l'ESSONNE.

## **ARTICLE 9**

### **Organisation générale de la consultation**

#### **. Composition du dossier de candidature**

Les candidats seront destinataires d'un dossier de consultation comprenant les pièces suivantes:

- le règlement de la consultation
- le dossier de candidature conforme aux modalités précisées à l'article 11

### **Critères de sélection des candidats**

Les candidats sont sélectionnés après examen de:

- leurs garanties professionnelles, administratives et financières
- leur capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

Aux candidats admis à présenter une offre sera transmis le cahier des charges des fourieristes du département de l'ESSONNE.

### **.Critères d'appréciation des offres**

Localisation géographique du ou des locaux du candidat au regard de la nécessité d'une intervention rapide en tous points du lot, *évaluée suivant un délai raisonnable en la matière, ainsi que la durée du déplacement imposée à l'utilisateur.*

- 1) localisation géographique de l'entreprise
- 2) nature, organisation et performance des moyens mis en œuvre par l'entreprise
- 3) moyens humains de l'entreprise
- 4) prestations de l'entreprise

### **ARTICLE 10** **Négociations**

Après examen des offres, la préfecture conduira des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix, avant de se prononcer sur le choix des délégataires.

### **ARTICLE 11** **Modalités de présentation des candidatures**

La candidature est rédigée en langue française et les sommes exprimées en euros. Elle sera fournie en deux exemplaires.

**Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe extérieure cachetée qui contiendra une enveloppe intérieure également cachetée.**

L'enveloppe intérieure contiendra les pièces suivantes:

- 1) une lettre de candidature par lots V.L et/ou P.L à préciser: imprimé DC1(ex DC4) complétée et signé
- 2) la déclaration du candidat : imprimé DC2 (ex DC5) complété et signé
- 3) l'état annuel des certificats reçus ( imprimé NOTI2 anciennement DC7) établi au titre de l'année 2011 donc délivré ultérieurement au 31 décembre 2011(*ou 2010*) ou à défaut les documents suivants également établis au titre de l'année 2011 que les candidats se procureront auprès des organismes compétents:
  - . les certificats des administrations fiscales ( imprimé n° 3666-1 à 3666-4)
  - . les certificats des administrations sociales (URSSAF ou caisse générales de sécurité sociale, caisse de congés payés)

A titre pratique, il appartient aux candidats de produire dans leur dossier de candidature une photocopie de chacun de ces certificats sur laquelle ils porteront la mention manuscrite suivante : « je soussigné..., agissant au nom de l'entreprise..., atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original » (date et signature)

Les imprimés DC1, DC2,NOTI2 sont disponibles:

- sur le portail du ministère de l'économie et des finances site « <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> »
- à la direction départementale des finances publiques(anciennement centres des impôts)

- 4) une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
- 5) Une déclaration sur l'honneur que l'entreprise n'emploie pas de personnel en situation irrégulière,
- 6) un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) du représentant légal de l'entreprise,
- 7) un justificatif de l'inscription au registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois,
- 8) une attestation d'assurance justifiant d'une garantie pour un montant suffisant compte tenu des activités exercées, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le candidat pourrait encourir en raison de son activité professionnelle.
- 9) Une déclaration relative au chiffre d'affaires global de l'entreprise dans l'activité concernée par la consultation,
- 10) un extrait des bilans et comptes de résultat des trois dernières années ou depuis la création de la structure candidate, si elle est plus récente.

En cas de réponse **sous forme de groupement**, il est demandé la constitution d'un groupement conjoint.

L'ensemble des pièces ci-dessus devra être fourni pour chacun des membres du groupement à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC4) établie pour l'ensemble du groupement (une lettre de candidature par secteur VL et/ou PL à préciser). La lettre de candidature indiquera l'identité du mandataire du groupement.

## **ARTICLE 12**

### **modalités de présentation des offres**

Si l'un des candidats, admis à présenter une offre, souhaite postuler sur plusieurs secteurs, les demandes devront être présentées séparément.

Les dossiers seront composés de la façon suivante:

L'offre de candidature sera rédigée en langue française et les sommes exprimées en euros. Elle sera fournie **en deux exemplaires**.

En cas de carence d'un candidat, dans la remise d'un certificat ou d'une attestation, ce dernier devra obligatoirement transmettre sous 48 heures lesdits documents, à compter de la demande de la préfecture de l'Essonne, par tout moyen permettant de donner une date certaine de leur arrivée.

**Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe extérieure cachetée qui contiendra une enveloppe intérieure également cachetée.**

L'enveloppe intérieure comprendra les pièces suivantes:

- 1) le règlement de consultation signé et accepté,
- 2) le cahier des charges daté et signé,
- 3) une offre de prix complétée, datée et signée
- 4) une fiche technique succincte élaborée par le candidat présentant l'entreprise et les moyens qui seront déployés pour réaliser les prestations, objet du présent contrat. Il y sera notamment indiqué le ou les sites de départ des véhicules d'intervention en cas locaux multiples.

**En cas de réponse sous forme de groupement**, il sera précisé la répartition des prestations que chacun des membres s'engage à exécuter.

Cette fiche technique sera complétée des pièces suivantes:

- 1) le bail ou le titre de propriété des installations,
- 2) un plan de situation et un plan de masse du ou des locaux(s) de l'entreprise assortis d'un descriptif complet
- 3) une copie des cartes grises et autorisations de mise en circulation (cartes blanches) de tous le véhicules dont le candidat dispose au moment du dépôt de la candidature,
- 4) la liste récapitulative des matériels d'intervention (nombre, caractéristiques techniques, liste des équipements radio-téléphoniques),
- 5) la liste des contrats obtenus ou en cours d'instruction dans d'autres départements à quelque titre que ce soit.



## 6) l'offre de prix

– le candidat devra faire une offre de prix par rapport à chaque tarif rapporté dans l'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié

**Arrêté du 2 mars 2012 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles**

NOR: EFIC1135338A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le [code de la route](#), notamment ses articles L. 321-1-1, L. 325-9, R. 325-29, R. 325-35 et R. 325-41 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu l'avis du commissaire à la simplification du 11 janvier 2012 ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'évaluation des normes du 2 février 2012,

Arrêtent :

Article 1 [En savoir plus sur cet article...](#)

L'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20

	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	113,00
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,00
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

**ARTICLE 13**  
**Modalités de remise des offres**

Les candidatures devront être adressées au plus tard le pour le **20 MARS 2013 à 16h**

- soit par pli recommandé avec avis de réception , cachet de la poste faisant foi, à la

Préfecture de l'Essonne  
Direction des Polices Administratives et des Titres  
Bureau des Activités Réglementées  
Boulevard de France  
**91010 EVRY Cedex**

- soit par dépôt à la préfecture de l'Essonne- bureau des activités réglementés, hall d'accueil, guichet 31

Les dossiers pourront être déposés aux horaires suivants : de 9h à 11h30 et de 14h15 à 16h. Les dépôts donneront lieu à un récépissé de dépôt dont le candidat devra toujours pourvoir justifier.

Les candidats admis à concourir adresseront leurs offres **au plus tard le 2 MAI 2013 à 16h**

- soit par pli recommandé avec avis de réception , cachet de la poste faisant foi, à la

Préfecture de l'Essonne  
Direction des Polices Administratives et des Titres  
Bureau des Activités Réglementées  
Boulevard de France  
**91010 EVRY Cedex**

- soit par dépôt à la préfecture de l'Essonne- bureau des activités réglementés, hall d'accueil, guichet 31
- Les dossiers pourront être déposés aux horaires suivants : de 9h à 11h30 et de 14h15 à 16h. Les dépôts donneront lieu à un récépissé de dépôt dont le candidat devra toujours pourvoir justifier.

L'enveloppe extérieure contiendra une enveloppe intérieure qui sera cachetée et contiendra les justificatifs à produire par le candidat conformément à l'article II du présent règlement. L'enveloppe intérieure portera les mentions suivantes:

**Délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules  
sur les autoroutes non concédées et des secteurs de la Francilienne concernés dans le  
département de l'ESSONNE**

**Entreprise:**

**Véhicule: précisez d'il s'agit d'une candidature VL ou PL**

**LOT: n°**

**NE PAS OUVRIR**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis d'acceptation serait délivré après la date et l'heure fixée ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leur auteurs.

Il est rappelé que le ou les signataires sont habilités par le candidat. L'enveloppe extérieure des candidatures et des offres portera l'adresse suivante

**Délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules  
sur les autoroutes non concédées et des secteurs de la Francilienne concernés dans le  
département de l'ESSONNE**

Monsieur le Préfet de l'ESSONNE  
Préfecture de l'Essonne  
Direction des Polices Administratives et des Titres  
Bureau des Activités Réglementées  
Boulevard de France  
91010 EVRY Cedex

**ARTICLE 14**  
**Modifications du dossier de consultation**

La personne responsable de la délégation de service public se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**ARTICLE 15**  
**Renseignements complémentaires**

les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus sur demande écrite ou par téléphone auprès de

Préfecture de l'Essonne  
Bureau des activités réglementées  
Boulevard de France  
91010 Evry Cedex

Personnes responsables/ la directrice des polices administratives et des titres (01 69 91 92 12) et le chef de bureau des activités réglementées (01 69 9194 36)